Séance publique du 12 juin 2006

Délibération n° 2006-3457

commission principale :	développement économique
objet :	**Convention de coopération décentralisée avec la ville de Koutaïssi (Géorgie)**
service :	Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération - Coopération décentralisée

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis 2004, la Communauté urbaine poursuit ses efforts pour lancer des coopérations avec les anciennes républiques de l'Union soviétique. En Géorgie, cette démarche a été fortement encouragée par l'ambassade de France à Tbilissi et a débouché sur des relations suivies d'amitié et de confiance avec la ville de Koutaïssi, deuxième ville du pays.

A la suite de la Révolution des roses de l'automne 2004, le président Chevardnadze a dû démissionner. Les élections démocratiques de janvier 2005 ont donné le pouvoir à Mikhaïl Saakachvili. La situation politique de ce pays n'est pas totalement stabilisée (régions séparatistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud). En revanche, sur le reste du territoire de la République, et notamment à Koutaïssi, le gouvernement contrôle parfaitement la situation, comme a pu le constater monsieur le vice-président Alain Joly, qui s'est rendu sur place en 2004 et en 2005.

La ville de Koutaïssi compte environ 230 000 habitants. Elle se situe à quelques 200 kilomètres à l'ouest de Tbilissi, la capitale. Cette ville traverse une période post soviétique très difficile dans le domaine des services urbains (eau, assainissement, voirie, transports, etc.). Ces derniers sont aujourd'hui vétustes et défectueux et peu de choses sont réalisées dans le domaine de la planification stratégique. Les besoins et les attentes de la population et des élus locaux sont considérables. C'est pourquoi le maire de Koutaïssi, monsieur Giga Chogovadze, sollicite l'aide de la Communauté urbaine pour soutenir la réforme et la nécessaire modernisation de ses services.

Après deux années d'échanges informels, marquées par l'accueil répété et réciproque de délégations, les deux parties souhaitent aujourd'hui établir une convention de coopération décentralisée afin, d'une part, de développer les relations d'amitié et d'échanges entre les habitants des deux collectivités, d'autre part, d'établir un partenariat direct dans les domaines techniques de compétence communautaire suivants :

- urbanisme : aide à la définition des projets de modernisation,
- voirie : transfert de savoir-faire en matière de rénovation des voiries communales,
- propreté-déchets : aide à la gestion du tri et de la décharge,
- eau-assainissement : aide à la définition des problèmes, de la stratégie à adopter et à la recherche de financements.

Dans le cadre de la convention de coopération, objet de la présente délibération, la Communauté urbaine s'engagerait auprès de la ville de Koutaïssi à mettre à disposition des experts dans les domaines concernés et en organisant des stages de formation pour ses agents. La ville de Koutaïssi s'engagerait à faciliter les missions des experts de la Communauté urbaine, notamment, dans le cadre de leurs déplacements, par la mise à disposition de véhicules et de tout moyen utile au bon déroulement de leurs missions. La convention porterait sur trois années, à compter du 1er janvier 2007, reconductible par accord réciproque des deux parties.

La dépense correspondante pour la Communauté urbaine, liée à l'exécution de la convention, est estimée comme suit :

- missions d'experts	8 800 €
- formation du personnel de Koutaïssi	8 800 €
- acheminements de matériel de réforme	8 000 €
total annuel	25 600 €
total sur les trois années de la convention	76 800 €

Le ministère des affaires étrangères sera sollicité pour contribuer au financement de cette coopération à hauteur de 50 %. En cas d'acceptation, la charge nette pour la Communauté urbaine serait alors ramenée à 12 800 € par an ;

Vu ladite convention ;

Vu la loi en date du 6 février 1992, articles 131 et suivants ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de coopération décentralisée entre la ville de Koutaïssi (Géorgie) et la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de coopération à intervenir et à solliciter l'aide de l'Etat.

3° - La dépense qui en résultera pour la Communauté urbaine, 25 600 € par an, sera imputée au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 625 600 - fonction 04.

4° - Les recettes éventuelles en provenance du ministère des affaires étrangères, à savoir 12 800 € par an, seront inscrites au budget principal de la Communauté urbaine - compte 747 180.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,